COMMUNE DE MALZÉVILLE CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 20 AVRIL 2011

Conseillers municipaux en exercice: 29

Membres présents à la séance : Jean-Pierre FRANOUX, Bertrand KLING, Jean-Pierre ROUILLON, Jean-François PASQUET, Odile CHANDELIER, Daniel THOMASSIN, Bernard PIERRAT, Claudine JACQUEMIN, Michèle BONNENTIEN, François KLAEYLE, Colette MESNIER, Malika TRANCHINA, Claude FINANCE, Gérard VIRY, Geneviève FLEURY, Sophie WAKEFORD, Yves COLOMBAIN, Marc BARRON.

Votants: 27

Conseillers absents excusés: Béatrice ANTOINE, Marie-Dominique MAROLDT-GAUTIER, Francine PIERRE, Véronique DEVIGNES, Samia MESSALTI, Christine SIEURIN, David CARABIN, Jean-Marie HIRTZ, Elsa PLUMIER.

Conseillers absents non excusés: Pascal PELINSKI, Bernard BRAUN.

Procurations: Béatrice ANTOINE à Jean-Pierre FRANOUX,

David CARABIN à Daniel THOMASSIN,

Elsa PLUMIER à Bertrand KLING.

Véronique DEVIGNES à Colette MESNIER,

Jean-Marie HIRTZ à Gérard VIRY,

Samia MESSALTI à Jean-Pierre ROUILLON,

Marie-Dominique MAROLDT-GAUTIER à François KLAEYLE.

Christine SIEURIN à Odile CHANDELIER, Francine PIERRE à Claudine JACQUEMIN.

Secrétaire de séance : Claude FINANCE

Date convocation: 14 avril 2011

N°029/2011

Objet : Avis sur PPRI (plan de prévention du risque inondation)

Rubrique: 2.1

Rapporteur : Bertrand KLING

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que par arrêté du 24 mars 2009, le préfet de Meurthe-et-Moselle a prescrit l'élaboration du plan de prévention des risques d'inondation (P.P.R.I.) de la rivière Meurthe entre Jarville-la-Malgrange et Malzéville.

L'élaboration de ce P.P.R.I. repose sur les articles L 562-1 et suivants du code de l'environnement relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles et s'appuie sur quatre principes énoncés à l'article L110-1 du même code :

- Le **principe de précaution** selon lequel l'absence de certitudes ne doit pas retarder l'adoption de mesures visant à prévenir un risque,
- Le principe d'action préventive et de correction à un coût acceptable des risques à la source.

- Le **principe de responsabilité** selon lequel les mesures de prévention incombent au bénéficiaire.
- Le principe de participation selon lequel chaque citoyen doit avoir accès à l'information relative aux risques le concernant.

L'objet du P.P.R.I. est, en reprenant le zonage des zones d'aléas inondation faible, moyen ou fort, d'adapter l'occupation future du sol à l'aléa inondations présent sur un territoire donné et de diminuer la vulnérabilité des biens existants et des personnes exposées.

La réalisation de l'étude d'aléas, comprenant la localisation des phénomènes naturels, leur caractérisation et leur classification, a été effectuée par le bureau d'études SOGREAH, sous la direction du Service de la Navigation du Nord-est.

Le P.P.R.I. se compose essentiellement d'un rapport de présentation, d'un règlement et d'un zonage, instituant 3 types de zones :

- Zone R (rouge) de préservation, où s'applique le principe d'interdiction généralisée,
- Zone O (orange) de protection, où s'applique également le principe d'interdiction, mais cette zone autorise des extensions limitées des constructions existantes,
- Zone V (verte) de prévention, où la règle est l'autorisation, sous réserve de prescriptions.

La commune de Malzéville a été associée à l'élaboration du document, lors de nombreuses réunions avec les services de l'Etat. Il est à noter que ce Plan a également fait l'objet d'une concertation étroite avec les services du Grand Nancy, au regard de sa compétence en matière d'élaboration des documents d'urbanisme.

Monsieur le Maire expose donc au conseil municipal que la commune est sollicitée en application de l'article R 562-7 du code de l'environnement relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles, ceux-ci étant soumis à l'avis des conseils municipaux des communes sur le territoire desquelles le plan sera applicable.

Suite à la phase de consultation officielle, une enquête publique prévue aux articles L123-1 et suivants du code de l'environnement sera organisée préalablement à l'approbation du PPRI de la Meurthe.

Vu l'avis favorable de la commission cadre de vie – développement économique du 7 avril 2011, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, émet un avis favorable quant au projet de plan de prévention des risques d'inondation de la rivière "Meurthe" entre Jarville-la-Malgrange et Malzéville.

Date: 20 avril 2011

Lieu: Salle du conseil municipal, 14 rue du Général de Gaulle Date de transmission à la Préfecture: 22 AVR. 2011 N° Accusé de réception: 2011 04 20-11 2005 - DE

Affichage: 22 AVR. 2011

Le Maire,
Jean-Pierre FRANOUX.

Our Old Old Oux